

N° DEL 2014.11.05/190

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 5 novembre 2014** à 17h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION	
Date	29/11/2014
Affichage	29/11/2014

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	29	32

Etaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Emilie, DAZIN Florian.

THEME : URBANISME 1.

OBJET : CESSION DES PARCELLES COMMUNALES AX N° 396 ET N° 403 - ZA LE CHAZAL.

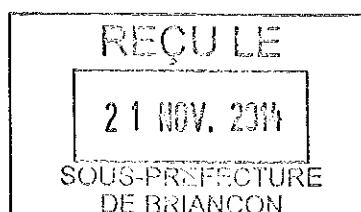
Etaient Représentés :

AIGUIER Yvon pouvoir à GUERIN Nicole.
MARTINEZ Gilles pouvoir à BOVETTO Fanny.
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.

Absents-Excusés :

AIGUIER Yvon, MARTINEZ Gilles, BOREL Jean-Paul, ROMAIN Manuel.

Secrétaire de Séance : Mohamed DJEFFAL.



Rapporteur : Aurélie POYAU.

La commune est propriétaire des parcelles AX n°396 et n°403, appartenant au domaine privé communal.

Ces parcelles sont situées sur le territoire de la commune de Briançon, à l'entrée sud de la commune et du centre d'activités sud, en zone constructible. (Ancien terrain d'accueil des gens du voyage).

Leur contenance est de :

- AX 396 = 1 440 m²
- AX 403 = 100 m²

La parcelle AX n°396 fait actuellement l'objet d'une convention d'occupation précaire au bénéfice de deux particuliers qui envisagent développer une activité de recyclage de matériaux métalliques.

Afin de pérenniser leur activité et les investissements qu'ils souhaitent réaliser sur le terrain, ces particuliers désirent acquérir les parcelles AX n°396 et n°403.

Considérant que leur activité n'est pas encore effective et qu'ils aspirent bénéficier de conditions de vente appropriées qui ne pénalisent pas le démarrage de leur activité,

Vu l'évaluation du service des domaines en date du 27/08/2013 mentionnant les montants suivants:

- AX 396 = 65 000 €
- AX 403 = 4 500 €

Considérant que la commune, après négociation, souhaite céder ces biens aux conditions de vente suivantes :

- Cession de la parcelle AX 396 pour un montant de 80 000.00 €.
- Cession de la parcelle AX 403 pour un montant de 5 000.00 €.

Considérant qu'en conséquence, la commune peut consentir aux conditions de vente suivantes :

- Transfert de la propriété et de la jouissance aux acquéreurs à la date de signature de l'acte de vente et paiement échelonné du prix de vente, soit :
 - o Paiement d'un montant de 1 400 € mensuel pendant 3 ans ;
 - o Paiement du solde de 34 600 € à l'issue des 3 années.

Considérant que le crédit octroyé à ces acquéreurs est garanti par l'inscription sur le bien vendu d'un privilège de vendeur avec action résolutoire qui permettra d'obtenir la résolution de la vente en cas de non-paiement d'une échéance de l'acquéreur,

Considérant que cette parcelle sera dédiée à un usage exclusif d'une activité artisanale,

Considérant que cette parcelle n'est d'aucune utilité pour la commune,

Considérant qu'il sera nécessaire d'établir un document d'arpentage, à la charge de l'acquéreur,

Considérant que les frais d'acte de vente et tous autres documents nécessaires à la vente seront à la charge de l'acquéreur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la vente des parcelles cadastrées AX n° 396 et n° 403, pour un montant de 85 000 € (quatre-vingt-cinq mille euros), avec les conditions d'échelonnement du montant telles qu'explicitées ci-dessus ;
- De préciser qu'un document d'arpentage sera nécessairement établi ;
- De préciser que tous les frais afférents à cette cession seront supportés par l'acquéreur (frais d'acte, de document d'arpentage etc...) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

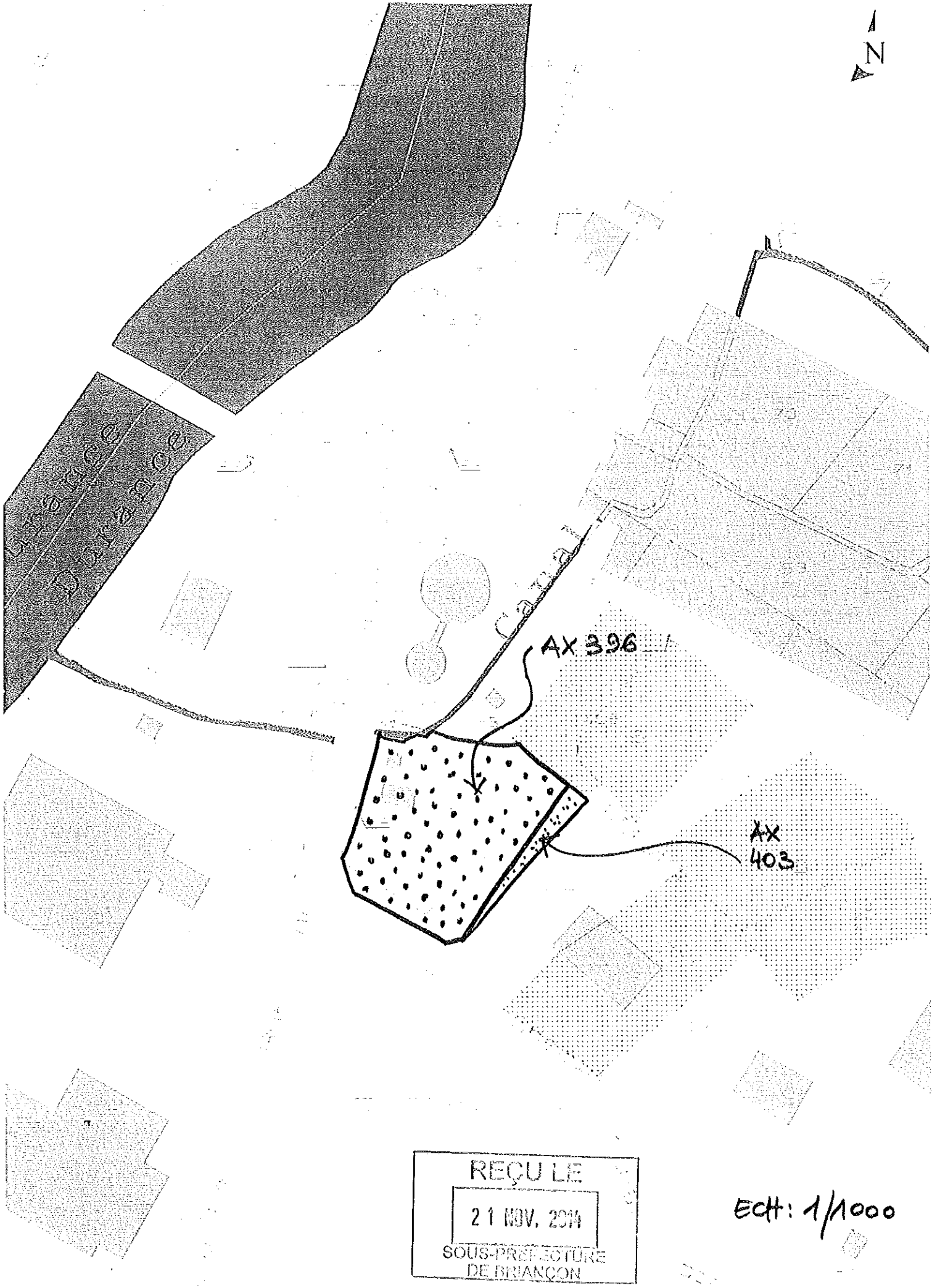
Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Publié le : 19 NOV. 2014
Notifié le : 24 NOV. 2014
Transmis le : 19 NOV. 2014

Le Maire,
Gérard FROMM.





REÇU LE
21 NOV. 2014
SOUS-PREFECTURE
DE BRIANÇON

Ech: 1/1000